

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2014**

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

**Membres présents : Madame et Messieurs les Adjointes : Paul KLOTZ – Claude ROUX
–Aimée SAUMON**

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Pascal CARRIER - Eric PULBY
Denis SCHEYDER – Jocelyne TABOGA – Chantal WILLET - Jean-Louis
WIGISHOFF - Valérie BARTH - Jean-Jacques WIGISHOFF**

Absents excusés :

Danielle TURIN WEBER avec pouvoir à Mme le Maire

Géraldine STRUB avec pouvoir à Claude ROUX

M. Daniel KAYSER avec pouvoir à Jean-Jacques WIGISHOFF

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 12 novembre 2014
2. Modifications des conditions de fonctionnement et modification statutaires de la
Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig
3. Divers

Mme le Maire ouvra la séance à 19 heures et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

1°- Approbation du PV du 12 novembre 2014

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2014 **EST ADOPTE A
L'UNANIMITE.**

**2°- Modifications des conditions de fonctionnement et modification statutaires de la
Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig**

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté
de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de
WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des
statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune
d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de
Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2012 portant adhésion, avec effet au 1er Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1er Janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 Mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;

VU les Statuts du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs (SICTOMME) auquel adhèrent les Communes membres de la Communauté de Communes au titre de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 14-82 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 27 Novembre 2014, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT par ailleurs que les Statuts actuels de la Communauté de Communes n'intègrent pas encore :

d'une part, l'élection des Conseillers Communautaires au suffrage universel direct, conformément aux articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.273-11 du Code Electoral,

d'autre part, la répartition des sièges du Conseil Communautaire, issue de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des Communes membres, en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 14-83 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 27 Novembre 2014, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANMITE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

3°- Divers

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée de l'organisation du marché de Noël par la commune le samedi 13 décembre 2014 de 14h à 17h.

Le traditionnel concert de Noël de la musique municipale de Still aura lieu le 21 décembre 2014 à 16 heures en l'église de Dinsheim-sur-Bruche.

L'ordre du jour étant épuisé Mme le Maire lève la séance à 19h35.